

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 avril 2026**  
~~~~~

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION PRÉSIDENTE, VICE-PRÉSIDENTES
ET CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉ(E)S.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 avril 2026 à 17h00 en salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 avril 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Anne THEVENOT, M. Pierre BOLLIET, M. Sébastien SOULIER, Mme Pauline CURTAN, Mme Amélie DREVET, M. Serge FALZON, Mme Marie-Hélène DELTORT, Mme Véronique DURAND, Mme Tiphaine COMBY, Mme Virginie POUJOL, Mme Angélique BAILLY, Mme Nathalie PEREZ, M. René GARRO, Mme Lydia BRAILLY, M. Pascal MATELET, M. Alexandre MONACO, M. Michaël TOURSEL, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, Mme Hélène BONNIER, Mme Anna ASPART, M. Gilles HENRY, Mme Nathalie GALLIERE, M. Denis TERRAILLON, Mme Valérie ASTIER, M. Jean-Marie VIAL, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Elisabeth PONS, M. Jean-Pierre BÈS, Mme Fabienne SERVEL, Mme Christine GRANIER, M. David CABLAT, Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Stéphane SIMON, Mme Véronique NEIL, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Philippe LASSALVY, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pierre AMALOU, Mme Cécile LEMOINE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Quorum : 26	Présents : 51	Votants : 51	Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-12, L2123-23 et R5214-1, L5214-8, L2123-24-1 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 fixant par défaut des indemnités de fonction du président d'EPCI à fiscalité propre au maximum légal ;

VU ensemble, les délibérations n°4088 à n°4114 relatives à la détermination du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau et leur élection consécutive ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

CONSIDERANT que les présidents des communautés de communes perçoivent, sauf délibération adoptant un montant inférieur, une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne peut pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 000 habitants, les dispositions précitées fixent :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire délégué à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSIDERANT que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'appliquer, pour le Président, l'indemnité brute au taux de 100 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement,
- de déterminer pour les six premiers vice-présidents, une indemnité brute au taux de 95 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement,
- de déterminer pour les quatre vice-présidents suivants, une indemnité brute au taux de 54 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement,
- de déterminer pour les cinq vice-présidents suivants, une indemnité brute au taux de 43 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement,
- de déterminer pour les conseillers délégués, une indemnité brute au taux de 93 % du montant maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique limité réglementairement,
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour la durée du mandat,
- de valider le montant de ces indemnités conformément au tableau récapitulatif à annexer.

Transmission au Représentant de l'État N° 4116
Publication le 22/04/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/04/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260420-26485-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES MEMBRES DU BUREAU

	Taux maximum légal	Indemnités proposées	Indemnités en €
Président	67,50%	67,50%	2 774,60 €
Vice-président 1	24,73%	23,49%	920,00 €
Vice-président 2	24,73%	23,49%	920,00 €
Vice-président 3	24,73%	23,49%	920,00 €
Vice-président 4	24,73%	23,49%	920,00 €
Vice-président 5	24,73%	23,49%	920,00 €
Vice-président 6	24,73%	23,49%	920,00 €
Vice-président 7	24,73%	13,35%	520,00 €
Vice-président 8	24,73%	13,35%	520,00 €
Vice-président 9	24,73%	13,35%	520,00 €
Vice-président 10	24,73%	13,35%	520,00 €
Vice-président 11	24,73%	10,63%	410,00 €
Vice-président 12	24,73%	10,63%	410,00 €
Vice-président 13	24,73%	10,63%	410,00 €
Vice-président 14	24,73%	10,63%	410,00 €
Vice-président 15	24,73%	10,63%	410,00 €

Conseiller délégué membre du bureau 1	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 2	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 3	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 4	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 5	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 6	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 7	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 8	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 9	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 10	6,00%	5,58%	229,37 €
Conseiller délégué membre du bureau 11	6,00%	5,58%	229,37 €
TOTAL			14 947.66 €